

STATUTS

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES BASSINS DU BÈS ET DE LA TRUYÈRE

Article 1 - Formation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES BASSINS DU BÈS ET DE LA TRUYÈRE »
ci-après dénommée : « l'Association ».

Article 2 - Buts

Cette association indépendante a pour buts de :

1. Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, la biodiversité, les paysages historiques, et le patrimoine bâti des territoires que recouvrent les bassins versants du Bès et de la Truyère, plus particulièrement –mais pas seulement- l'Aubrac et ses contreforts dans les départements du Cantal et de la Lozère.
2. Lutter contre toutes les atteintes pouvant être portées à l'environnement, aux hommes, à la faune et à la flore, notamment lorsqu'elles touchent aux paysages et aux sites naturels ou historiques - qu'ils soient ou non répertoriés-, aux équilibres biologiques auxquels participent les espèces animales et végétales, à la santé et la sécurité des espèces vivantes, ainsi qu'à l'identité culturelle et à l'intérêt social et économique des territoires concernés; l'Association se réfère notamment et à cet égard à la Convention Européenne du Paysage et a pour objectif de lutter, y compris par toute action en justice, contre les projets d'installations industrielles non respectueuses de l'environnement, des hommes, et du patrimoine paysager et bâti, et notamment contre les usines d'aérogénérateurs dites « parcs » éoliens.
3. Promouvoir et favoriser la vocation agricole, artisanale, d'industrie légère, ainsi que touristique et culturelle des territoires, et favoriser le développement des initiatives locales de développement économique dans le respect des sites et de l'environnement.
4. Veiller aux ressources en eau de toutes origines (sources, nappes, ruisseaux, rivières) et à leur quantité et qualité afin, notamment, de prévenir ou de remédier à tout prélèvement intempestif et à toute pollution pouvant porter atteinte à l'intégrité des rivières «Le Bès» et « La Truyère », ainsi qu'à celle de leurs affluents.
5. Favoriser l'obtention d'aides de toute nature et entreprendre toute démarche et action pour permettre la réalisation des objectifs préalablement énoncés.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé chez Mr Jean-Louis DELCROS 48310 ALBARET LE COMTAL

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par la plus proche Assemblée Générale.

Article 4 - Membres

L'Association se compose de :

- membres d'honneur personnes physiques ou morales nommées par le Conseil d'Administration, au titre des services rendus, à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation. En particulier peuvent être nommés membres d'honneur des Associations poursuivant des objectifs comparables au bénéfice du Plateau de l'Aubrac ou d'autres sites remarquables en Lozère et dans le Cantal;
- membres actifs personnes physiques ou morales et qui prennent l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par la dernière Assemblée Générale. Les membres actifs doivent être agréés par le bureau, qui statue sur les demandes à chacune de ses réunions.

Article 5 - Membres - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission

- décès
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.

Article 6 - Ressources de l'Association

Elles comprennent :

- le montant des cotisations,
- les dons manuels,
- les subventions de l'Etat, des régions, départements, communes et de leurs établissements publics.
- les ressources procurées par les manifestations organisées par l'Association.

Article 7 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil de cinq membres, élus pour quatre années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de :

- Un Président
Précision étant ici faite que les présents statuts confèrent au Président la capacité juridique nécessaire pour représenter pleinement la présente Association, ainsi que la capacité d'ester en justice et d'agir aux côtés de ses adhérents de ses adhérents qui engageraient une action à titre personnel et conforme à l'objet de l'Association.
- Un Vice-Président
- Un trésorier
- Un secrétaire

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, le mandat des membres ainsi élus prenant fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Sur proposition du Président, le bureau peut nommer un ou des Présidents d'Honneur.

Article 8 - Conseil d'administration - Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, ou à la demande de trois de ses membres, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Art. 9 – Engagements

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des

membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans le premier comme dans le second cas, la majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ALBARET LE COMTAL, le 05 août 2011

Les membres du Conseil d'Administration

Madame Lydie CHALVET LA NARCE 48310 TERMES

Monsieur DEBORD ALAIN LA VACHELLERIE 48310 FOURNELS

Madame DEBORD SLAMA PASCALE LA VACHELLERIE 48310 FOURNELS

Monsieur DELCROS JEAN LOUIS 48310 ALBARET LE COMTAL

Monsieur VIDAL MICHEL 48310 ALBARET LE COMTAL